



Actualités OFS

13 Protection sociale

Neuchâtel, mai 2008

La statistique de l'aide sociale 2006

Résultats nationaux

Renseignements:

Tom Priester, OFS, Section Analyses sociales, tél.: +41 32 71 36475

e-mail: thomas.priester@bfs.admin.ch

Jan Boruvka, OFS, Section Aide sociale, tél.: +41 32 71 36602

e-mail: jan.boruvka@bfs.admin.ch

N° de commande: 767-0800

Table des matières

1	Introduction	3	4	Les résultats de la statistique suisse de l'aide sociale 2006	12
2	La statistique suisse de l'aide sociale	4	4.1	Importance et répartition régionale de l'aide sociale	12
2.1	Contexte	4	4.2	Groupes à risque dans l'aide sociale	14
2.2	Objectifs et utilité	4	4.3	La situation des familles	16
2.3	Conditions-cadre et défis	5	4.4	Les jeunes adultes à l'aide sociale	18
2.4	Comment la statistique de l'aide sociale est-elle établie?	5	4.5	L'aide sociale chez les 56 à 64 ans	19
2.5	Méthodes innovantes pour la saisie des données	6	4.6	Contexte et dynamique du recours à l'aide sociale	22
2.6	Qualité des données	7			
2.7	Remarques générales sur les graphiques et les tableaux	7		Annexes - Tableaux	25
3	Les systèmes cantonaux des prestations sociales sous condition de ressources	8			
3.1	L'aide sociale au sens strict	8			
3.2	Les autres prestations sous condition de ressources	10			

1 Introduction

Depuis le relevé des données 2004, l'Office fédéral de la statistique (OFS) publie régulièrement des données sur l'octroi de prestations de l'aide sociale. L'exploitation des données statistiques collectées pour toute la Suisse livre des renseignements sur le nombre et la répartition des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle permet d'analyser la situation des groupes à risque et d'établir des comparaisons entre les cantons et les régions. Grâce aux dernières données disponibles, nous pouvons retracer l'évolution de l'aide sociale sur une période de trois années successives. Les prochains relevés nous permettront de mettre en évidence l'évolution à plus long terme du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. La statistique de l'aide sociale fournit, outre les données de base cantonales, des informations nécessaires à la réforme de la péréquation financière et à la redistribution des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

La statistique de l'aide sociale a été introduite dans les cantons entre 2001 et 2004 avec l'accord de ceux-ci et des communes. Nous disposons depuis l'année de relevé 2004 de résultats harmonisés pour l'ensemble de la Suisse. Les résultats de la statistique de l'aide sociale 2006 présentés ici se rapportent à l'aide sociale au sens strict (cf. chapitre 4). Depuis le relevé des données 2007, les autres prestations sous condition de ressources sont progressivement intégrées dans les résultats de la statistique.

Ayant constaté une hausse relativement forte du nombre de bénéficiaire de l'aide sociale, et donc du risque de pauvreté dans le groupe des 56 à 64 ans, l'OFS y a consacré une analyse spéciale sur la base des données 2006 (chapitre 4.5).

2 La statistique suisse de l'aide sociale

2.1 Contexte

La statistique de l'aide sociale est un instrument important de la politique sociale de la Suisse. Elle est étroitement liée à d'autres prestations de la sécurité sociale (AVS, AC, AM, prestations complémentaires, réductions de primes, etc.). Les changements sociaux, économiques et structurels de même que la hausse des dépenses de protection sociale exigent une adaptation permanente des institutions actives dans ce domaine. Dans ce contexte, des informations statistiques fiables sont de la plus haute importance. Les milieux politiques en ont besoin pour fonder leurs décisions, les autorités et les services sociaux pour guider leur action. Ce besoin est couvert depuis 2006: il est désormais possible de procéder à des comparaisons entre les cantons en ce qui concerne le type de prestations, le risque de tomber dans la précarité ainsi que le nombre et la répartition des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les décideurs aux échelons cantonal et fédéral ont par conséquent décidé de mettre sur pied une statistique suisse de l'aide sociale pour disposer des informations nécessaires dans le cadre de la politique sociale des communes, des cantons et de la Confédération. Le but de cette statistique est de créer une base d'information fiable, permettant d'évaluer l'efficacité du système d'assurances sociales et de l'aide sociale et de supprimer les points faibles. Cette statistique met aussi en évidence les conséquences, pour l'aide sociale, de l'évolution du marché du travail, des modifications de lois sur les assurances sociales et des changements observés dans les structures familiales. Comme le prévoit la nouvelle péréquation financière entre les cantons, la statistique de l'aide sociale doit également servir à compenser les charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS), pour les cantons qui comptent une forte proportion de groupes à risque (pauvres, personnes âgées, population de nationalité étrangère).

2.2 Objectifs et utilité

La statistique de l'aide sociale fournit des informations sur:

- l'effectif et la répartition des bénéficiaires de l'aide sociale
- la situation sociale et économique des bénéficiaires de l'aide sociale
- le type de prestations sociales perçues et leur montant
- les éléments permettant d'identifier de manière précoce les situations pouvant devenir problématiques et les nouveaux risques sociaux (chômage, divorces/séparations, etc.)
- la dynamique et la durée de l'octroi des prestations.

Elle vise en particulier les buts suivants:

- mettre en évidence les lacunes du système d'assurances sociales et servir de base pour coordonner les prestations des assurances sociales et de l'aide sociale
- permettre d'analyser l'efficacité des différents secteurs de la protection sociale et d'identifier à temps les problèmes sociaux et les tendances qui s'amorcent afin de pouvoir agir préventivement (et donc à moindres coûts) auprès des groupes à risque
- fournir des indicateurs en vue de l'élaboration de rapports sur la situation sociale
- fournir des informations sur la corrélation qui existe entre le chômage et le recours à l'aide sociale (chômage, working poor, pauvreté)
- favoriser une affectation des ressources des services sociaux qui soit efficace et qui réponde aux besoins; les travailleurs sociaux doivent pouvoir disposer des informations nécessaires pour attribuer efficacement et de manière ciblée les prestations



- réunir des informations sur les mesures à prendre en vue d'une politique sociale coordonnée et concertée, selon les demandes de divers milieux politiques (voir l'initiative des villes «Pour l'amélioration de la protection sociale»)
- fournir des renseignements sur le processus d'exclusion sociale et économique des bénéficiaires de l'aide sociale.

2.3 Conditions-cadre et défis

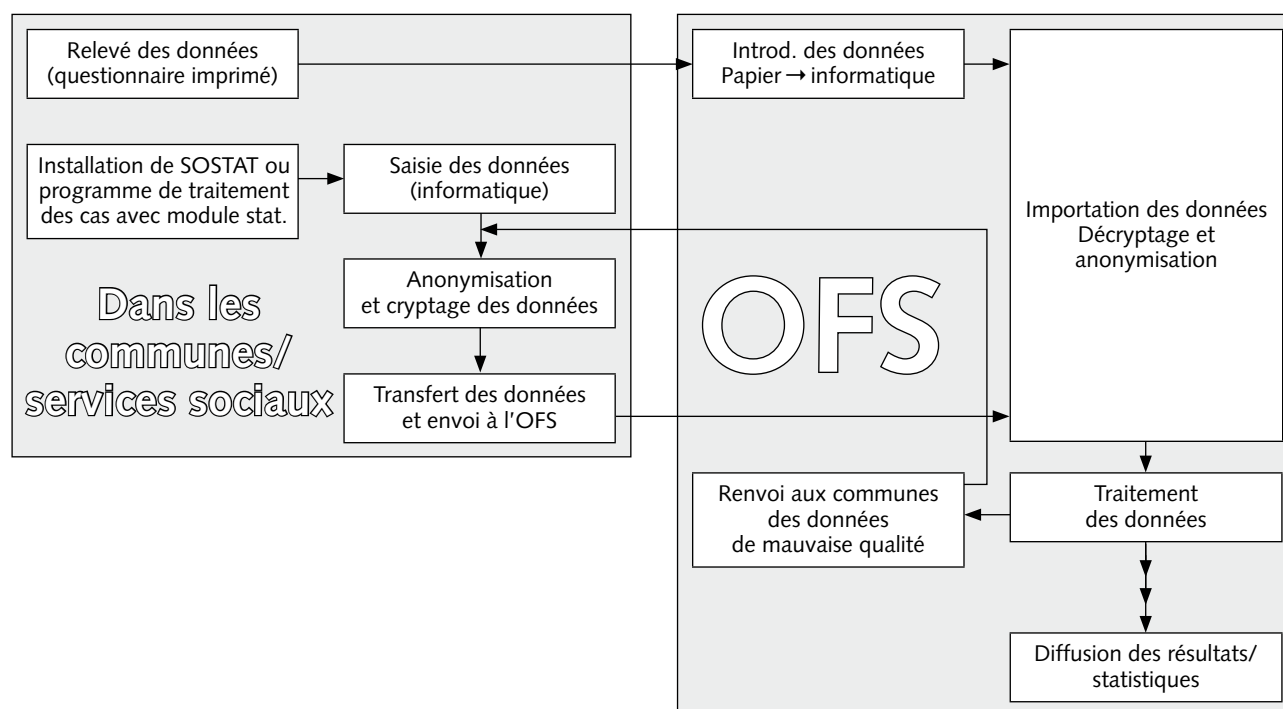
La mise sur pied d'une statistique suisse des bénéficiaires de l'aide sociale est un projet extrêmement complexe. Cette complexité est encore accrue par le manque de transparence qui caractérise l'aide sociale et par la multitude d'institutions qui interviennent dans ce domaine. Les 26 cantons ont chacun une loi sur l'aide sociale avec ses propres modalités d'application et d'organisation à l'échelon cantonal et communal. Il n'est dès lors pas aisé d'établir une statistique suisse de l'aide sociale qui permette de comparer la situation des cantons entre eux. Cela suppose entre autres une bonne coopération entre la Confédération, les cantons, les communes et les services sociaux régionaux. Les cantons, fort intéressés à disposer d'informations régionales comparables, participent d'ailleurs de manière substantielle au financement de l'aide sociale. Il a fallu tenir compte des intérêts multiples des divers acteurs intervenant dans le domaine de l'aide sociale et donc intensifier la coopération et la coordination pour harmoniser la base de données et standardiser la collecte des données (p. ex., questionnaire uniforme, instruments de relevé électronique, règles uniformes

applicables au relevé). La collecte des données a été organisée de telle sorte qu'elle occasionne le moins de travail possible aux fournisseurs de données tout en étant la plus utile possible pour tous les intéressés. La qualité des données est en effet étroitement liée au degré d'acceptation de la statistique et à l'importance accordée par les services d'enquête aux informations à relever. Il s'agit dès lors d'éviter absolument les doubles comptages afin de limiter autant que possible la charge induite par l'enquête pour les services sociaux. D'où l'importance d'assurer une bonne communication avec les fournisseurs de données, de les soutenir dans leur tâche, de les motiver et de leur procurer des outils performants pour collecter les données.

2.4 Comment la statistique de l'aide sociale est-elle établie?

La statistique se base, selon le canton, soit sur une enquête exhaustive, comme c'est le cas dans la plupart des cantons, soit sur un échantillon représentatif de communes du canton concerné. La statistique englobe quelque 2300 communes, qui regroupent plus des trois quarts de la population suisse. Des extrapolations permettent de tirer des conclusions sur chacun des cantons et sur toute la Suisse. Les données sont fournies par les services sociaux communaux et régionaux. Ces derniers ou les services cantonaux concernés livrent les données requises directement à l'OFS ou à l'un des quatre services régionaux responsables de la statistique de l'aide sociale rattachés à l'office statistique cantonal de la région (ZH, AG, SG, LU).

Schéma 1: Schéma standard de la collecte des données



Quels cas sont recensés par la statistique?

Sont recensés dans les communes concernées tous les cas d'aide sociale ayant donné lieu, durant l'année civile considérée, au versement d'une prestation financière (relevé exhaustif au niveau communal). Les cas où l'aide a été octroyée sous forme de conseils ne sont par contre pas pris en compte dans la statistique. Sont dénombrées toutes les personnes sur lesquelles porte le dossier, c'est-à-dire les requérants eux-mêmes et les personnes à leur charge.

privées ont été adaptés aux exigences de la statistique et complétés par un module statistique (questionnaire statistique entièrement intégré). Le module d'exportation des données sert aussi à contrôler, adapter, exporter et crypter les données. Dans des cas particuliers (pour les petites communes dont la gestion n'est pas informatisée et qui traitent peu de dossiers), les données peuvent aussi être livrées à l'aide d'un questionnaire sur papier.

2.5 Méthodes innovantes pour la saisie des données

Un logiciel convivial (SOSTAT) a été développé pour saisir les données de l'aide sociale. Les communes peuvent l'intégrer aux systèmes dont elles disposent et l'utiliser pour gérer les dossiers d'aide sociale. En principe, les données sont relevées au cours du traitement administratif des cas. Après avoir été complétées et vérifiées, les données nécessaires à la statistique de l'aide sociale peuvent être livrées à l'OFS à l'aide de ce logiciel, sous une forme cryptée. Ce programme est mis gratuitement à la disposition des services sociaux qui ne disposent pas encore de leur propre logiciel de gestion des dossiers de l'aide sociale. En collaboration avec l'OFS, les systèmes de gestion des dossiers proposés par des entreprises

La protection des données est hautement prioritaire

Les dispositions sur la protection des données qui figurent dans la loi sur la statistique fédérale (art. 14 à 17), dans la loi fédérale sur la protection des données (art. 22) et dans l'ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux jouent un rôle déterminant pour le relevé et l'exploitation des données. L'OFS a pris les mesures nécessaires en particulier pour crypter et anonymiser les données. Avec l'aide du service de cryptologie du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), une méthode a été développée pour les besoins de la statistique de l'aide sociale qui garantit l'anonymat absolu lors du transfert des données transmises par les services sociaux à l'OFS. Conformément à l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données, toutes les phases de traitement des données sont décrites dans un règlement déposé auprès du Préposé fédéral à la protection des données.

2.6 Qualité des données

Dans la plupart des cantons, les données sur l'aide sociale ont fait l'objet d'une enquête exhaustive, c'est-à-dire qu'elles ont été relevées dans toutes les communes. Dans les cantons de Zurich, de Berne, de Thurgovie, de Soleure et des Grisons, elles ont été collectées auprès d'un échantillon de communes représentatif, et les résultats ont été extrapolés à l'ensemble du canton. Dans les cantons qui procèdent à un relevé exhaustif, quelques communes n'ont pas livré de données, ce qui a été corrigé après coup par une pondération. La qualité des données s'est encore améliorée par rapport à l'année précédente. Des différences demeurent cependant quant à l'exhaustivité des informations livrées par les cantons. Ceux qui présentaient des taux de non-réponses particulièrement élevés pour certaines variables ont été exclus des analyses concernées.

2.7 Remarques générales sur les graphiques et les tableaux

Sauf indication contraire, les graphiques et les tableaux prennent en compte l'ensemble des dossiers ayant donné lieu à une prestation en 2006. Les doubles comptages au niveau de la commune, du district et du canton n'ont pas été pris en compte. Le taux d'aide sociale et le taux d'assistance se rapportent à des valeurs de référence. Pour l'année de relevé 2006, le taux d'aide sociale se réfère au rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population résidente permanente en fonction du domicile civil (Statistique de l'état annuel de la population, état au 31.12.2005). Toutefois le taux d'assistance correspond comme précédemment à la proportion d'unités d'assistance par rapport à l'ensemble des ménages selon le Recensement de la population 2000. Ainsi, les taux d'aide sociale indiqués ici sont partiellement comparables avec les taux mentionnés dans les publications précédentes. Une unité d'assistance ou un dossier comprend les membres d'un ménage qui bénéficient ensemble de prestations de l'aide sociale, à savoir les conjoints et leurs enfants de moins de 25 ans, pour autant que ceux-ci vivent sous le même toit.

3 Les systèmes cantonaux des prestations sociales sous condition de ressources

En Suisse, chaque canton dispose de sa propre législation en matière d'aide et de prévoyance sociales. Les lois cantonales sur l'aide sociale en régissent l'organisation et le financement et fixent les responsabilités dans ce domaine. On constate des différences importantes entre certains cantons quant à la manière dont est structurée et organisée l'aide sociale. La statistique de l'aide sociale englobe toutes les prestations sociales financières directes, octroyées sous condition de ressources par les cantons. Ces prestations sont de deux types:

- l'aide sociale financière directe au sens strict (autrefois assistance publique) allouée en vertu des lois cantonales sur l'aide sociale
- d'autres prestations de différents types allouées par certains cantons, telles que prestations complémentaires à l'AVS/AI (aides cantonales), aides aux chômeurs, aides/allocations aux familles, avances sur pensions alimentaires.

Le montant des dépenses d'aide sociale au sens strict et le nombre des bénéficiaires dépendent de ces autres prestations cantonales octroyées sous condition de ressources et de la législation cantonale. Une statistique suisse de l'aide sociale ne peut par conséquent pas se limiter aux prestations de l'aide sociale au sens strict; elle doit englober toutes les prestations sociales sous condition de ressources (au sens strict comme au sens large).

3.1 L'aide sociale au sens strict

L'aide sociale au sens strict englobe l'aide personnelle et l'aide économique. Elle assure l'existence des personnes dans le besoin, encourage l'autonomie personnelle et économique, ainsi que l'intégration sociale et professionnelle. L'aide sociale sert à faire face à des situations de crise à caractère *temporaire*. Elle n'est pas conçue pour couvrir en général des risques de nature structurelle. Depuis la récession des années 1990, l'aide sociale est toutefois devenue l'un des principaux piliers de la

protection sociale. De plus en plus, elle doit aussi assurer les ressources existentielles à long terme des personnes touchées. Le chômage de longue durée, la pauvreté des familles, les *working poor* et la vie en solitaire sont autant de situations souvent associées à l'aide sociale. Les modifications apportées au système de prestations des assurances sociales ont des répercussions directes sur l'aide sociale. Citons pour exemple les dispositions entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2003 concernant l'assurance-chômage (droit à un nombre réduit d'indemnités et prolongation de la durée de cotisation obligatoire de 6 à 12 mois). L'aide sociale est une aide octroyée sous condition de ressources, indépendamment du risque de pauvreté et des raisons à l'origine de la situation de crise. L'aide est allouée après examen approfondi de la situation financière du requérant. Elle garantit le minimum vital et couvre de ce fait les frais liés aux biens et services indispensables à l'existence, tout en tenant compte de manière appropriée des besoins individuels. Elle tient également compte de la situation personnelle et des conditions locales. Les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) fixent le seuil minimum donnant droit à cette aide. Lors du calcul du besoin d'assistance, on met en relation, d'une part, les frais d'entretien, les frais de logement et les frais médicaux de base avec, d'autre part, les revenus de la personne concernée. Si ces revenus sont inférieurs à la somme des frais, l'autorité responsable de l'aide sociale fixe le montant des prestations à accorder.

Barèmes selon les normes de la CSIAS

Les normes de la CSIAS donnent des valeurs standard pour les besoins de base servant à couvrir les frais d'entretien et pour d'autres frais dépendant de la taille du ménage. Le budget individuel se compose des besoins de base, des frais de logement (y. c. les charges usuelles), des frais médicaux de base et frais spéciaux dus au handicap et à la maladie ainsi que des dépenses effectives d'acquisition du revenu (en particulier frais d'acquisition du revenu et frais de garde des enfants). Lors du calcul du besoin d'assistance, ces coûts sont mis en relation avec le revenu du requérant. S'il en résulte une valeur négative, les autorités de l'action sociale fixent la prestation qui sera versée au requérant. Depuis

l'introduction des normes révisées de la CSIAS en 2005, les règles de calcul sont basées sur un modèle incitatif qui récompense les efforts d'intégration des personnes demandant de l'aide et les soutient dans leur retour à une autonomie financière. Lors de la perception non conforme au droit de prestations d'aide sociale ou lors d'un abus, les prestations peuvent être réduites. Avec les nouvelles normes de la CSIAS, les efforts particuliers suivants sont récompensés par des suppléments d'intégration: qualification professionnelle, scolarisation et formation, activités d'utilité publique ou de voisinage ainsi que soins à des proches. Les personnes faisant des efforts pour améliorer leur situation mais qui pour des raisons de santé ou par manque de possibilités au niveau de l'offre ne sont pas en mesure de fournir une prestation d'intégration particulière, reçoivent un supplément minimal d'intégration. Les personnes exerçant une activité lucrative reçoivent une franchise sur leur revenu. Chaque personne se voit octroyer au mieux un seul supplément. Le plafond de ces suppléments se situe à 850 francs par ménage et par mois.

L'aide sociale est soumise au principe de subsidiarité et à l'obligation de remboursement et d'entretien des proches. Conformément à la loi sur l'aide sociale, une personne a droit à une aide économique lorsqu'elle ne peut subvenir à son entretien ni à celui des membres de sa famille vivant sous son toit d'une manière suffisante ou à temps. Dans la plupart des cantons, ce sont les communes qui sont compétentes en matière d'exécution de l'aide sociale. Dans les villes et quelques communes

rurales, ce sont les services sociaux communaux qui accordent l'aide personnelle. Parfois, ce sont des services sociaux régionaux ou cantonaux qui assument ces tâches dans le cadre d'associations de communes.

Dans certaines situations, les prestations de l'aide sociale doivent faire l'objet d'un remboursement. Les remboursements et autres demandes de restitution sont exigibles:

- lorsque des prétentions découlant du droit de la famille sont transmises aux autorités en vertu de la loi
- lorsque la personne concernée a cédé des prétentions aux autorités d'assistance ou les leur a transmises en vertu de la loi
- lorsque les prestations ont été touchées indûment (p. ex. sur la base d'informations inexactes ou incomplètes)
- lorsque la situation financière a changé, en particulier en cas de réalisation de fortune (gain à la loterie, héritage, etc.), autres que le revenu professionnel
- auprès des héritiers de la personne assistée. Les subsides de l'Etat et le remboursement des frais par d'autres collectivités publiques ne sont pas considérés comme des remboursements au sens où on l'entend ici.

Voici les barèmes appliqués en 2006:

Normes révisées de la CSIAS				
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes ¹
Besoins de base:	960.–	1469.–	1786.–	2054.–
Possibilités de sanction ² :	100.–	100.–/Personne	100.–/Personne	100.–/Personne
Supplément minimal d'intégration ³ :	100.–	100.–/Personne	100.–/Personne	100.–/Personne
Supplément d'intégration ⁴ :	100.– à 300.–	100.– à 300.–/Personne	100.– à 300.–/Personne	100.– à 300.–/Personne
Franchise sur le revenu ⁵ :	400.– à 700.–	400.– à 700.–/Personne	400.– à 700.–/Personne	400.– à 700.–/Personne

¹ Viennent s'ajouter 269 francs pour chaque personne supplémentaire. Les frais de logement, les frais médicaux et les prestations circonstancielles (frais d'acquisition du revenu) sont également pris en charge.

² A titre de sanction et en tenant compte du principe de la proportionnalité, les prestations circonstancielles peuvent être supprimées et les besoins de base être réduits. La réduction de ces derniers ne peut dépasser 15%.

³ Destiné aux personnes n'exerçant aucune activité lucrative et qui ne sont pas en mesure de fournir une prestation d'intégration, bien qu'elles soient disposées à le faire (par ex. pour raisons de santé).

⁴ Destiné aux personnes qui font des efforts pour leur intégration (en particulier les personnes élevant seules leurs enfants)

⁵ Versé sur le revenu provenant d'une activité lucrative.

3.2 Les autres prestations sous condition de ressources

Certaines prestations, comme les subsides de formation, les réductions de primes d'assurance-maladie, les prestations complémentaires à l'AVS/AI, les avances sur pensions alimentaires et les prestations d'aide sociale au sens strict sont octroyées par l'ensemble des cantons. D'autres formes d'aides n'existent que dans huit à 15 cantons. Les allocations cantonales supplémentaires aux PC à l'AVS/AI font partie des principales prestations octroyées par une partie des cantons seulement, au même titre que les aides pour les frais de soins et de séjour en établissement, les aides aux chômeurs, les allocations familiales et les aides au logement.

Le tableau 1 renseigne sur les prestations octroyées dans les différents cantons. L'éventail des prestations sous condition de ressources diffère beaucoup selon les cantons: certains cantons disposent d'une palette complète de prestations supplémentaires, alors que d'autres n'accordent que les prestations les plus courantes. La carte de la page onze présente les principales prestations sous condition de ressources et leur répartition dans les cantons. Si un canton dispose d'un système très développé de prestations supplémentaires sous condition de ressources, son taux de bénéficiaires de l'aide sociale s'en trouve réduit du fait qu'une prestation sociale en amont a déjà remédié à la situation précaire de nombreuses personnes dans le besoin et que ces dernières ne nécessitent donc pas une aide sociale. En revanche, la pression sur l'aide sociale est plus forte dans les cantons n'allouant pas de telles prestations supplémentaires en amont, car les personnes dans le besoin sont davantage tributaires de l'aide sociale. La somme des dépenses sociales et le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict dépendent donc aussi des législations cantonales dans le domaine social et de la palette de prestations propres au canton. Il convient de tenir compte de cette réalité dans l'interprétation des présents résultats de la statistique de l'aide sociale.

Inventaire des prestations sociales sous condition de ressources

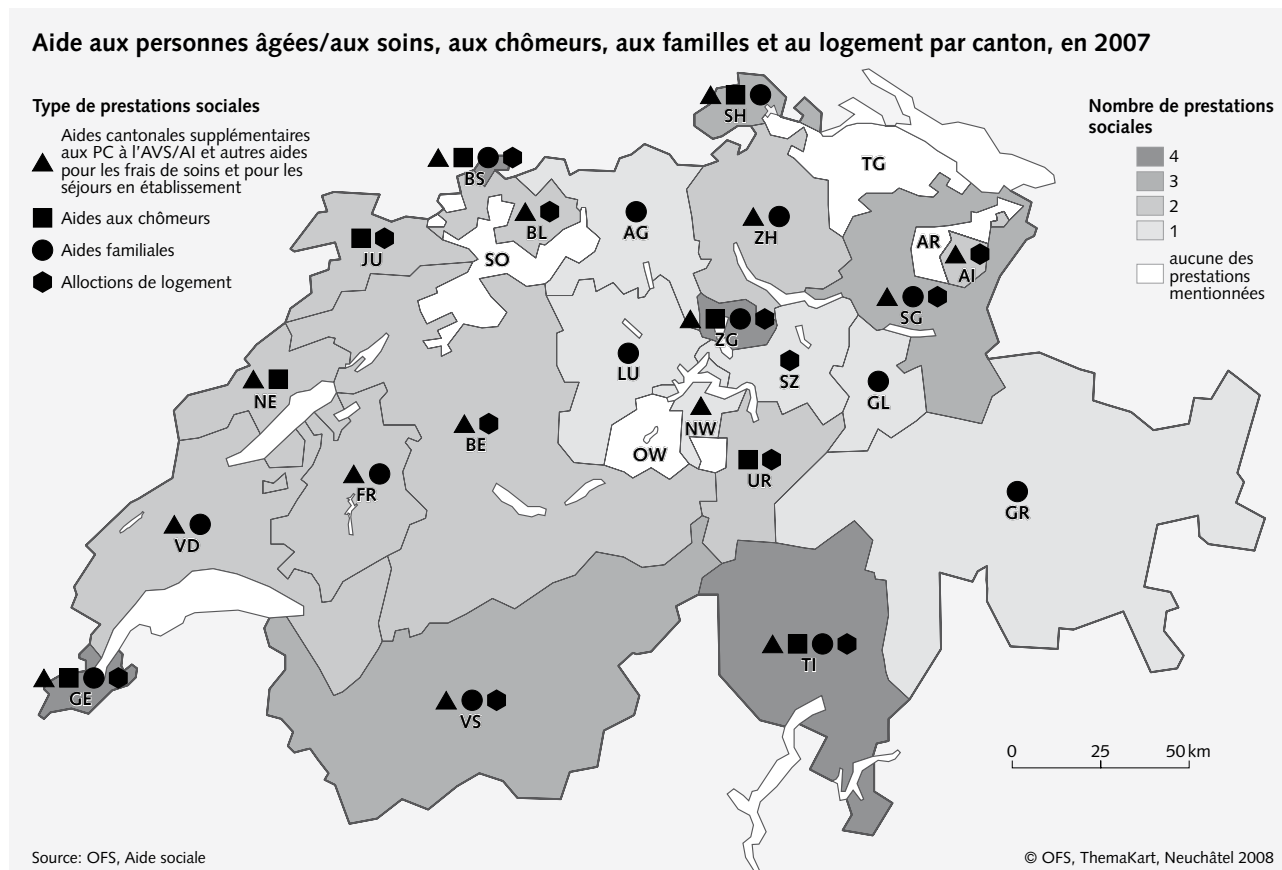
L'inventaire des prestations sociales sous condition de ressources offre une vue d'ensemble des prestations sociales sous condition de ressources allouées sur la base des prescriptions légales en vigueur dans les 26 cantons. La réunion systématique de ces prestations dans une grille de présentation détaillée simplifie les comparaisons entre les cantons. L'inventaire forme une base indispensable pour l'établissement de la statistique financière de l'aide sociale et de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. L'OFS met l'inventaire comme base d'information à la disposition des milieux intéressés.

L'inventaire est proposé sur Internet à l'adresse:

<http://www.portal-stat.admin.ch/soz-inventar/>

Pour des informations détaillées:

Les prestations sociales sous condition de ressources allouées dans les cantons suisses en 2007. OFS, Neuchâtel, 2007, 20 francs, n° de commande 580-0700.



T1* Prestations sociales sous condition de ressources au 1.1.2007 dans les cantons

Prestation	Cantons où la prestation existe
Prestations sous condition de ressources garantissant l'accès aux prestations publiques de base	
Subsides de formation	Tous
Réduction/prise en charge des primes d'assurance-maladie obligatoire	Tous
Aides aux victimes d'infractions	Tous
Assistance juridique	Tous
Subsides pour le paiement des cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/ APG)	Tous
Prestations sous condition de ressources en complément des assurances sociales	
Prestations complémentaires à l'AVS/AI	Tous
Aides cantonales complétant les PC à l'AVS/AI et autres aides pour les frais de soins et de séjour en établissement	AI, BE, BL, BS, FR, GE, NE, NW, SG, SH, TI, VD, VS, ZG, ZH
Aides aux chômeurs	BS, GE, JU, NE, SH, TI, UR, ZG
Allocations familiales	AG, BS, FR, GE, GL, GR, LU, SG, SH, TI, VD, VS, ZG, ZH
Prestations sous condition de ressources en complément d'une protection privée insuffisante	
Avances sur pensions alimentaires	Tous
Aides au logement	AI, BE, BL, BS, GE, JU, SG, SZ, TI, UR, VS, ZG
Aides aux mineurs	BL, VD
Aide sociale publique	
Aide sociale	Tous

4 Les résultats de la statistique suisse de l'aide sociale 2006

Les résultats de la statistique de l'aide sociale de 2006 se réfèrent à l'aide sociale au sens strict. Cet aspect doit être pris en compte lors des comparaisons entre cantons. En effet, dans les cantons qui accordent, par exemple, des aides aux chômeurs ou aux familles, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale est plus faible, car ces prestations sont situées en amont de l'aide sociale proprement dite et sont par nature destinées à prévenir la dépendance vis-à-vis de l'aide sociale. En 2007, les prestations sous condition de ressources suivantes sont venues s'ajouter à la liste des prestations relevées: avances sur pensions alimentaires, allocations de maternité et aides cantonales.

Remarques à propos de l'interprétation des taux de bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict

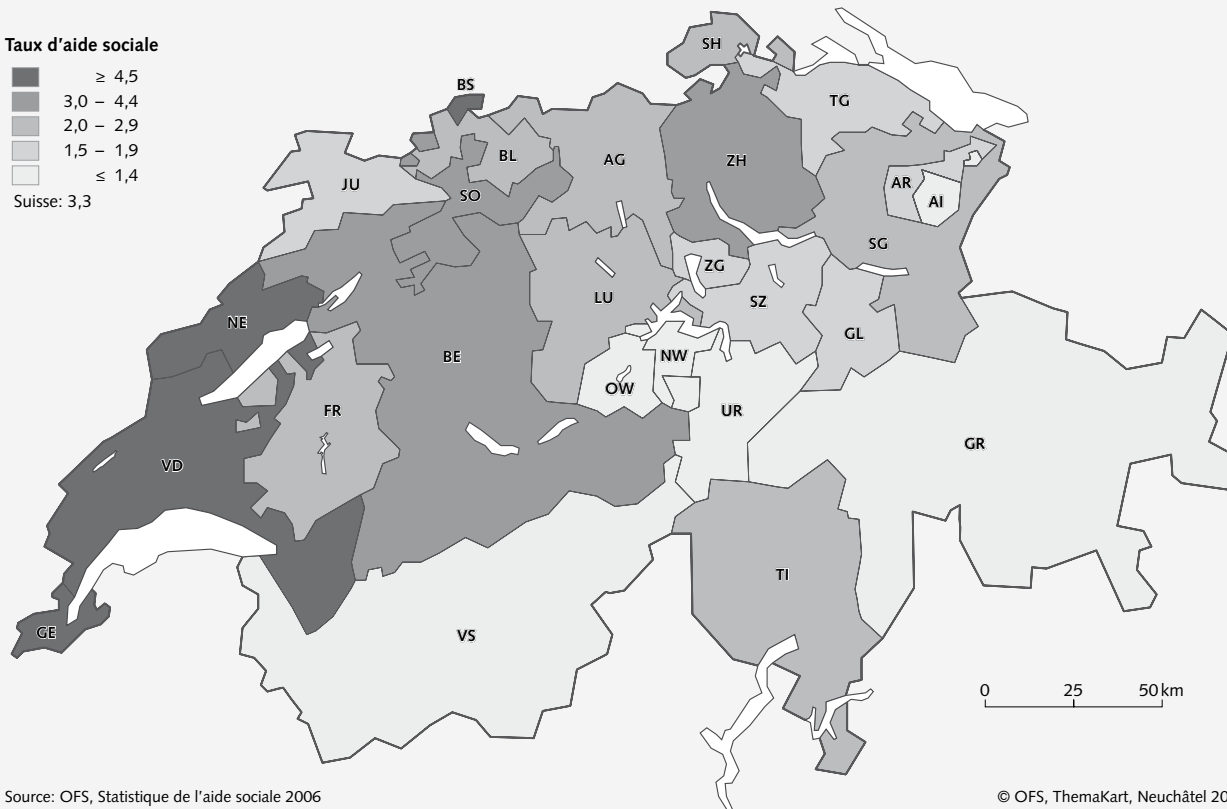
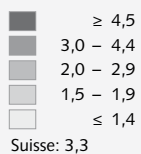
Le taux d'aide sociale est un indicateur important de la statistique de l'aide sociale. Ce taux indique la part de la population qui bénéficie de prestations de l'aide sociale. L'ensemble considéré peut être la population totale ou un sous-groupe défini selon des critères socio-démographiques. Le taux d'aide sociale est ainsi un indicateur du risque de tomber dans la précarité et de dépendre des prestations de l'aide sociale. Certains cantons disposent d'un système consolidé de prestations sociales sous condition de ressources situées en amont de l'aide sociale au sens strict. Dans d'autres, l'assistance fournie aux groupes de population dans le besoin se limite à l'aide sociale au sens strict. Pour que les informations soient réellement comparables, il faut qu'elles couvrent toutes ces prestations (aide sociale au sens large). Pour interpréter et comparer les taux cantonaux d'aide sociale au sens strict, il faut par conséquent chaque fois tenir compte du système cantonal des prestations sociales sous condition de ressources.

4.1 Importance et répartition régionale de l'aide sociale

En 2006, quelque 245'000 personnes étaient soutenues par des prestations d'aide sociale au sens strict dans l'ensemble du pays, ce qui correspond à une augmentation d'environ 7600 personnes par rapport à 2005. De telles prestations ont été versées à quelque 142'000 cas ou unités d'assistance. Ces dernières englobent les personnes d'un même ménage qui sont soutenues par l'aide sociale, à savoir la personne ayant présenté la demande d'aide, le conjoint ainsi que les enfants jusqu'à 25 ans vivant avec leurs parents ou un de leurs parents. On compte ainsi en moyenne 1,73 personne par unité d'assistance (T 1). Cette moyenne ne varie que peu d'un canton à l'autre: elle se situe entre 1,65 et 1,80 personne dans la plupart des cantons. Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse était de 3,3% en moyenne en 2006. En 2005, le taux d'aide sociale s'élevait à 3,2%. On observe de grandes différences entre les cantons. Le taux est tendanciellement inférieur à 1,5% dans les cantons de petite taille situés en région rurale. Il est par contre nettement au-dessus de la moyenne suisse dans les cantons comptant de grands centres urbains (BS, VD, ZH, GE). Les cantons de Berne et de Neuchâtel importent aussi un taux d'aide sociale élevée. Lors de l'interprétation des taux cantonaux, il convient de ne pas oublier que les présents résultats ne tiennent pas compte des prestations sous condition de ressources en amont de l'aide sociale. Dans des cantons comme Genève, le Tessin ou le Valais, un grand nombre d'autres prestations sous condition de ressources déchargent l'aide sociale au sens strict, ce qui a aussi une incidence sur le taux cantonal de bénéficiaires de l'aide sociale. Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale dépend par ailleurs de la situation sur le marché du travail. A l'exception des cantons du Tessin, du Valais et du Jura, tous les cantons qui affichent un taux de chômage élevé connaissent un taux de bénéficiaires de l'aide sociale supérieur à la moyenne. Comme le montre le graphique G 1, le taux d'aide sociale est

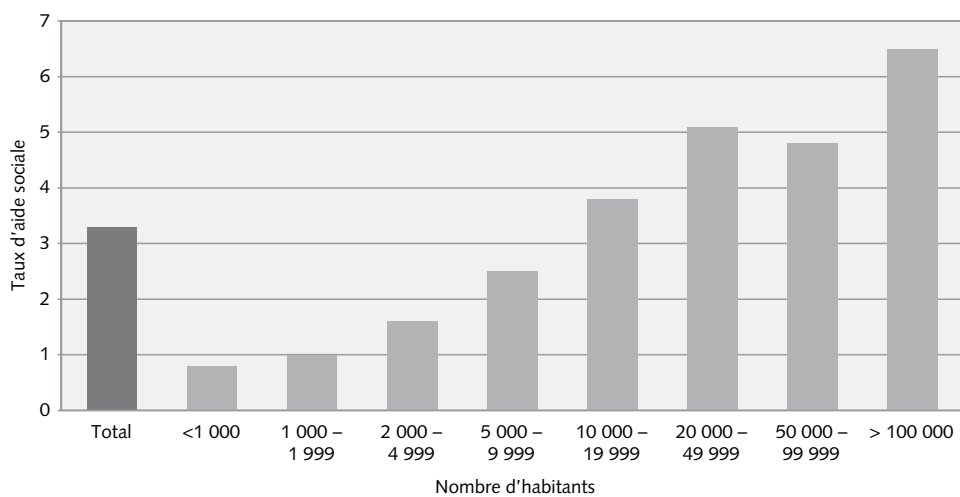
Taux d'aide sociale par canton, en 2006

Taux d'aide sociale



Taux d'aide sociale selon la taille de la commune

G 1



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

directement lié à la taille de la commune: plus celle-ci est grande, plus le taux d'aide sociale est élevé, et donc les charges imputables à cette dernière. Les cinq villes de plus de 100'000 habitants affichent un taux de 6,7%, une valeur huit fois plus élevée que la moyenne des communes comptant moins de 1000 habitants. 68,1% des personnes qui recourent à l'aide sociale habitent dans des communes de 10'000 habitants et plus, alors qu'elles ne représentent que 42,0% de la population totale.

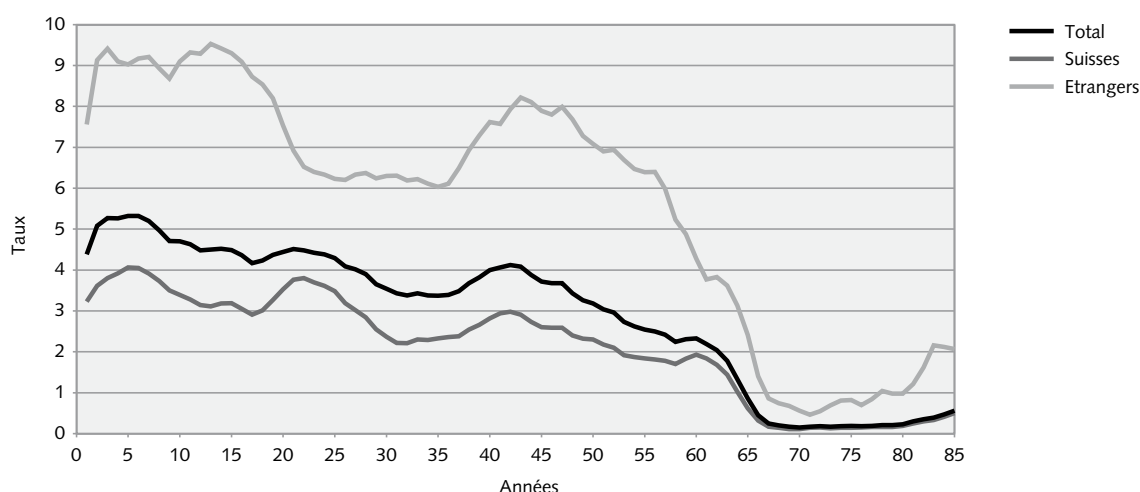
4.2 Groupes à risque dans l'aide sociale

Le risque de dépendance à l'aide sociale varie fortement selon l'âge. Le taux d'aide sociale est le plus élevé pour les enfants, suivis des jeunes adultes (G 2 et T 2). Il tend encore à s'accroître entre 36 et 45 ans. Dans ce dernier groupe d'âges, l'entretien des enfants, les interruptions de travail ou la réduction du taux d'activité (liée à la charge d'éducation des enfants), ainsi que les divorces (T 3) augmentent le risque de devoir recourir à l'aide sociale. De manière générale, le taux d'aide sociale diminue cependant avec l'âge. Les personnes à la retraite ne dépendent que rarement de l'aide sociale grâce à la prévoyance vieillesse et aux prestations complémentaires.

Les personnes de nationalité étrangère sont nettement surreprésentées dans l'aide sociale par rapport à l'ensemble de la population. 44,1% des bénéficiaires de l'aide sociale sont de nationalité étrangère, alors que les ressortissants étrangers ne représentent que 21% de la population résidante totale (T 4). Les étrangers sont particulièrement représentés dans les groupes de bénéficiaires âgés de 10 à 17 ans et de 36 à 55 ans (G 2). Des qualifications professionnelles souvent insuffisantes, de moins bonnes chances sur le marché du travail et la structure familiale expliquent pourquoi les personnes de nationalité étrangère sont particulièrement exposées au risque de dépendance à l'aide sociale. Ces dernières sont plus souvent sans formation ou ne disposent que d'une formation professionnelle insuffisante; elles sont donc proportionnellement plus nombreuses à disposer d'un revenu inférieur au seuil minimum de l'aide sociale, en particulier lorsqu'elles vivent dans de grandes familles. La part des étrangers dans la population résidante varie beaucoup d'un canton à l'autre. De manière générale, les étrangers dépendent plus souvent de l'aide sociale dans les cantons qui comptent une proportion supérieure à la moyenne d'étrangers (p. ex. GE, VD, BS, ZH). Le canton du Tessin fait ici exception, avec une proportion de ressortissants étrangers supérieure à la moyenne

Taux d'aide sociale selon l'âge et la nationalité

G 2



Remarque:

– Le taux effectif par année d'âge varie assez fortement. Pour corriger ces variations, on calcule la moyenne des résultats par intervalles de deux ans et ce de manière continue (moyenne glissante).

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

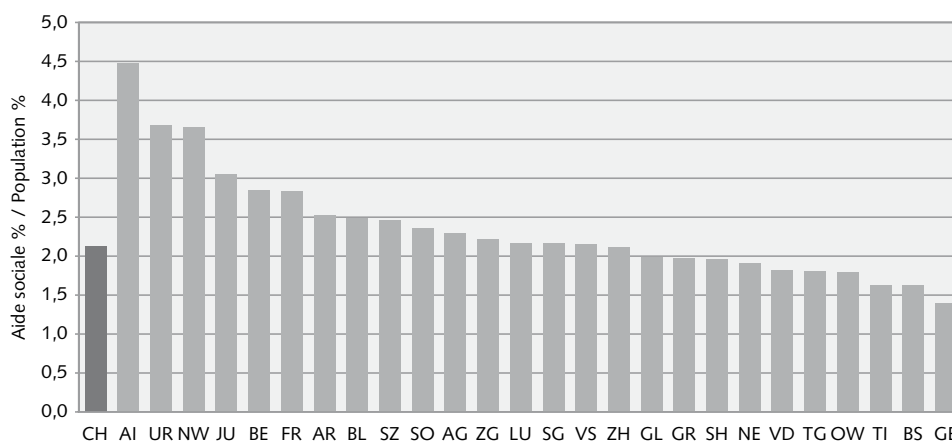
© Office fédéral de la statistique (OFS)

ationale et une proportion d'étrangers dépendants de l'aide sociale inférieure à la moyenne. Un certain nombre de cantons comptent une proportion comparativement élevée d'étrangers parmi les bénéficiaires de l'aide sociale mais une part d'étrangers relativement faible dans la population (G 3). On observe une telle situation en particulier dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Nidwald et d'Uri, où le pourcentage d'étrangers à l'aide sociale est plus de 3,5 fois plus élevé que leur part dans la population résidante. On relève le même type de tendance dans les cantons de Berne, de Fribourg et du Jura. De telles situations s'expliquent par la structure de la population résidante étrangère (qualifications, marché du travail, pays d'origine), mais aussi par la structure de l'économie et du marché du travail dans les cantons respectifs.

Les personnes divorcées présentent un risque nettement accru de se retrouver tributaires de l'aide sociale (T 3). Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale est en revanche peu élevé chez les personnes veuves, car ces dernières disposent généralement d'une couverture suffisante grâce aux prestations de la prévoyance vieillesse et survivants. Le taux de bénéficiaires ne diffère que peu selon le sexe. Chez les femmes, il est légèrement plus élevé parmi les ressortissants étrangers et un peu plus bas parmi les bénéficiaires de nationalité suisse (T 4).

Etrangers à l'aide sociale

G 3



Remarques:

- Cet indicateur montre le rapport entre la part des étrangers parmi les bénéficiaires de l'aide sociale et dans la population.
- Exemple de lecture: à BL, le pourcentage d'étrangers est 2,5 fois plus élevé parmi les bénéficiaires de l'aide sociale que dans la population résidante.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

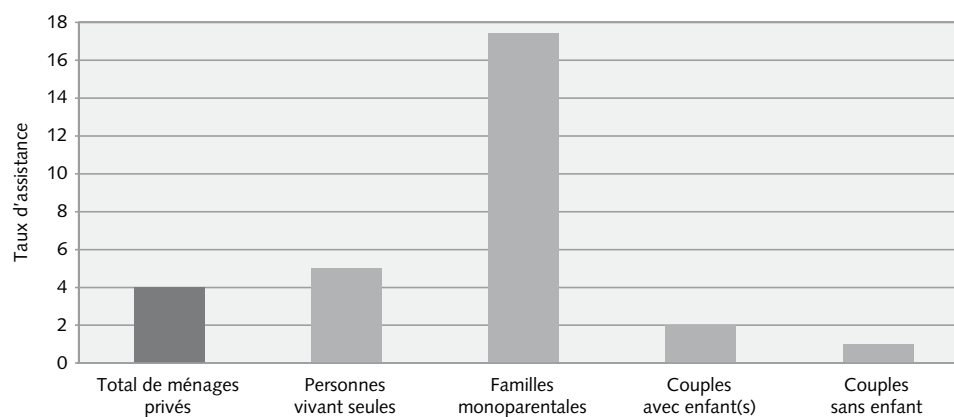
Une liste détaillée du nombre de personnes et des taux correspondants par nationalité se trouve sur Internet à l'adresse: www.socialsecurity-stat.admin.ch.

4.3 La situation des familles

89,0% des cas d'aide sociale concernent des ménages privés, 6,5% des personnes vivant dans un home et 4,5% des personnes ayant un autre mode de logement (gens du voyage, sans domicile fixe, pension, hôtel, hébergement gratuit). Dans le graphique G 4, le cas d'aide sociale (autrement dit l'unité d'assistance) forme la base des exploitations et non les personnes assistées. En Suisse, 4,0% des ménages privés bénéficient de prestations de l'aide sociale (G 4 et T 5). Ce n'était le cas que de 3,8% des ménages en 2005. Dans 59,1% des cas, les prestations sont versées à une seule personne. A noter que celles-ci vivent dans 24% des cas avec d'autres personnes non prises en considération dans l'aide sociale accordée (par ex. couples en concubinage, communautés d'habitation, ménages de plusieurs générations). Les personnes élevant seules des enfants présentent un risque particulièrement élevé de dépendre de l'aide sociale: 17,6% des ménages privés monoparentaux touchaient des prestations de l'aide sociale en 2006

(contre 16,6% en 2005). Si l'on considère l'ensemble des cas d'aide sociale, les familles monoparentales représentent plus d'un cinquième des cas. La charge financière représentée par l'entretien des enfants, encore aggravée par l'accroissement des coûts résultant d'une séparation ou d'un divorce, entraîne un risque nettement accru de dépendance à l'aide sociale. Un travail à 100% ne peut en règle générale pas être assumé en raison de l'éducation des enfants. Comme l'année précédente, le taux d'assistance est resté au contraire inférieur à la moyenne chez les couples. Il est toujours deux fois plus élevé pour les couples avec enfants que pour ceux sans enfant. Ainsi, le risque de dépendre de l'aide sociale est plus de quatre fois plus élevé pour une famille monoparentale que pour la moyenne des ménages, même s'il existe des différences entre les cantons. Par rapport aux autres types de cas (T 6), les personnes seules comptent une proportion supérieure (environ 50%) à la moyenne de sans-emploi. A l'inverse, la part des personnes exerçant une activité professionnelle est plus importante parmi les familles monoparentales et les couples avec

Taux d'assistance des ménages privés selon la structure de l'unité d'assistance G 4



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

enfants que dans les autres types de ménages. Dans la plupart des cas, l'aide sociale versée aux ménages avec enfants sert à compléter un revenu professionnel insuffisant.

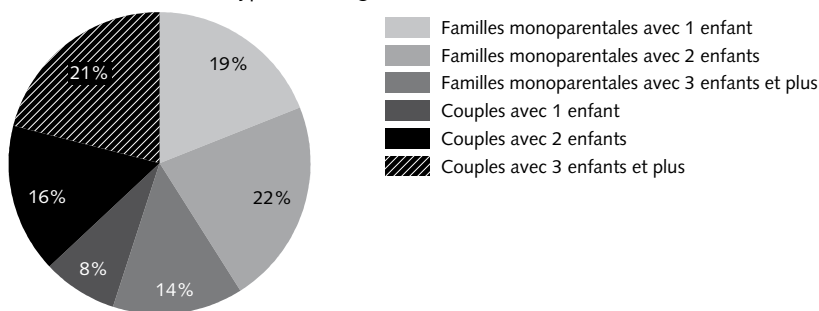
Avec un taux de 4,9%, les personnes de moins de 18 ans affichent, parmi toutes les classes d'âge, le plus grand risque de dépendre de l'aide sociale (T 2). Dans ce groupe, les plus jeunes (0–12 ans) sont encore une fois les plus touchés par l'aide sociale (T 7). 33,0% des enfants et des jeunes bénéficiant d'un soutien ont moins de 6 ans; 26,0% ont plus de 12 ans. Le risque d'être à l'aide sociale dépend fortement de la structure familiale: un peu plus de la moitié (55%) des personnes de moins de 18 ans vit dans une famille monoparentale (G 5).

Comme nous l'avons indiqué, les familles monoparentales courent davantage de risques que les couples avec enfants. En d'autres termes, le recours à l'aide sociale est plus souvent nécessaire pour subvenir aux besoins des enfants vivant avec un seul parent: de 23,2% des enfants vivant dans une famille monoparentale (plus d'un enfant sur cinq) est dépendant de l'aide sociale. D'une manière générale, le risque augmente avec le nombre d'enfants vivant dans le ménage. Même si les couples avec enfants dépendent moins souvent de l'aide sociale que les familles monoparentales (G 5), le taux d'aide sociale des enfants est près de deux fois plus élevé chez les familles qui comptent trois enfants et plus (3,4%) que chez les familles avec 2 enfants (1,8%).

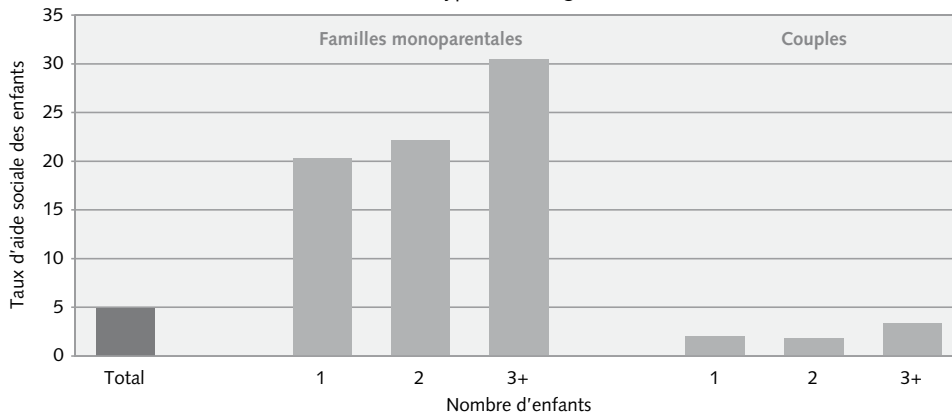
Enfants bénéficiaires de l'aide sociale: structure de l'unité d'assistance et taux d'aide sociale des enfants

G 5

Répartition des enfants selon le type de ménage



Taux d'aide sociale des enfants selon le type de ménage



Remarques:

- Enfants: toutes les personnes de moins de 18 ans.
- Taux d'aide sociale des enfants: nombre d'enfants bénéficiaires de l'aide sociale / nombre d'enfants dans la population.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

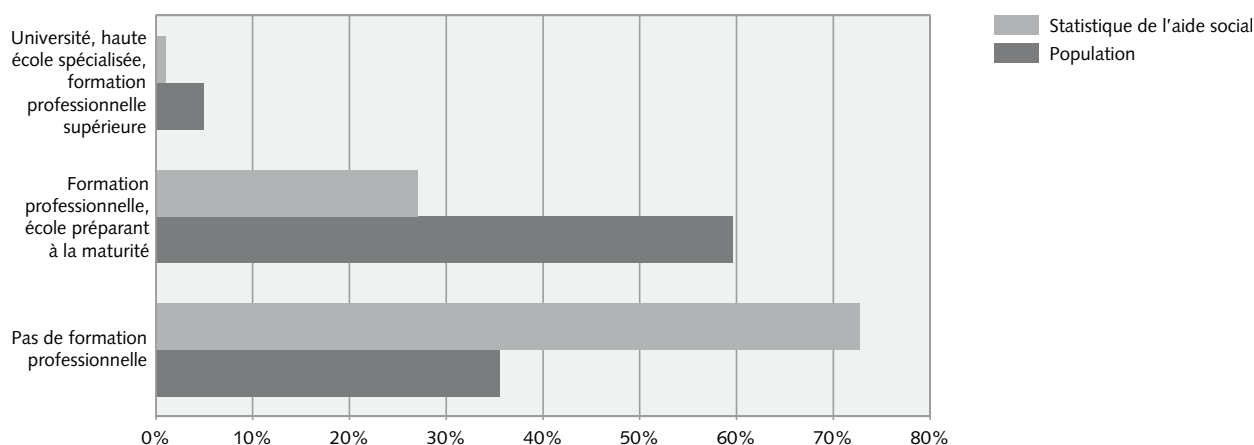
4.4 Les jeunes adultes à l'aide sociale

Le risque comparativement élevé des jeunes adultes (18 à 25 ans) de dépendre de l'aide sociale est assez préoccupant (G 2 et T 2). L'entrée dans la vie active et dans l'âge adulte comporte des risques élevés pour les jeunes. Cela s'est vérifié pendant la période 2002 à 2005, marquée par une certaine morosité sur le marché de l'emploi. Quelque 31'560 jeunes adultes ont reçu des prestations de l'aide sociale en Suisse en 2006; ceux-ci représentent 12,9% de la population assistée (T 2). Avec un taux d'aide sociale de 4,5%, les jeunes adultes sont relativement exposés au risque d'être tributaires de l'aide sociale. Ce taux atteint même près de 7% dans les villes (T 8). 72,7% des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale ne disposent d'aucun diplôme professionnel (contre 35,5% dans la population totale de ce groupe d'âges; G 6). 11,3% des jeunes adultes qui touchent l'aide sociale sont en apprentissage, 6,6% suivent une autre formation. Il apparaît ainsi clairement qu'un déficit de formation aggrave nettement le risque de dépendance à l'aide sociale. Les jeunes adultes touchant des prestations d'aide sociale sont 42,5% à être sans emploi, soit une proportion bien supérieure à celle

observée chez les autres adultes bénéficiaires de l'aide sociale (G 13). 30,0% des jeunes qui touchent l'aide sociale exercent une activité rémunérée, dont 37,4% dans le cadre d'un apprentissage (T 9). La situation précaire des jeunes est illustrée non seulement par le taux d'aide sociale, mais également par le taux de chômage et le taux de sans-emploi qui sont supérieurs à la moyenne (G 7). Alors que le taux de chômage indique le nombre de personnes inscrites auprès d'un office de travail, le taux de sans-emploi reflète la part des jeunes adultes qui cherchent activement un travail. Le second chiffre est nettement plus élevé que le premier. Le chômage des jeunes explique le risque élevé des jeunes adultes de dépendre de l'aide sociale, ce d'autant plus que certains n'ont pas droit à des indemnités de chômage. Le risque qu'une telle situation perdure est élevé: les jeunes qui ne parviennent pas à s'intégrer dans la vie active durant leur jeunesse risquent de dépendre par la suite régulièrement de l'aide sociale. A noter dans cette catégorie d'âges la proportion plus grande de femmes et de personnes de nationalité suisse, par rapport aux bénéficiaires de l'aide sociale plus âgés (T 10 et T 11).

Formation achevée des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18–25 ans (jeunes adultes) et de la population du même âge

G 6



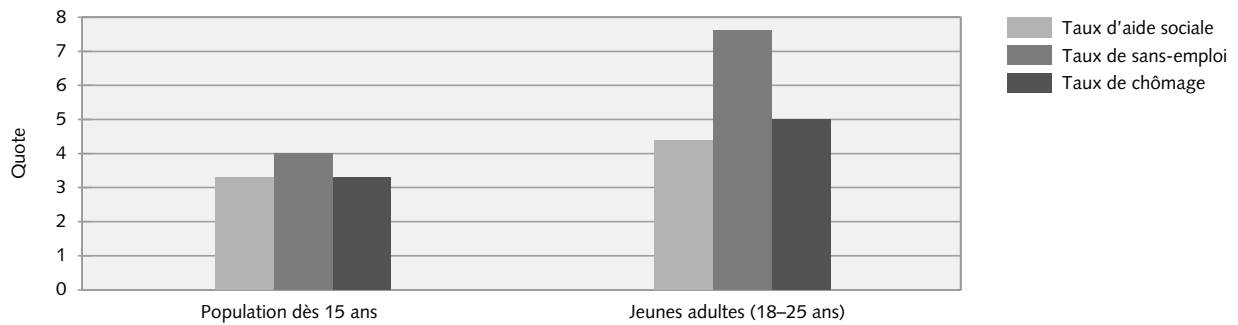
Remarque:
– Pour 12,4% des cas pertinents cette information fait défaut.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006; Recensement de la population 2000

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Taux d'aide sociale, taux de sans-emploi et taux de chômage

G 7



Remarques:

- Taux de sans-emploi: lors du calcul du taux de sans-emploi, le nombre de personnes actives est déterminé sur la base de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA). Taux de sans-emploi = personnes sans emploi / population active.
- Taux de chômage: personnes annoncées auprès d'un office régional de placement (ORP) n'ayant pas de travail et étant disponible de suite sur le marché du travail. Taux de chômage = chômeurs inscrits / personnes actives (selon le Recensement de la population 2000).

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006; OFS, Statistique des personnes sans-emploi 2006; SECO 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

4.5 L'aide sociale chez les 56 à 64 ans

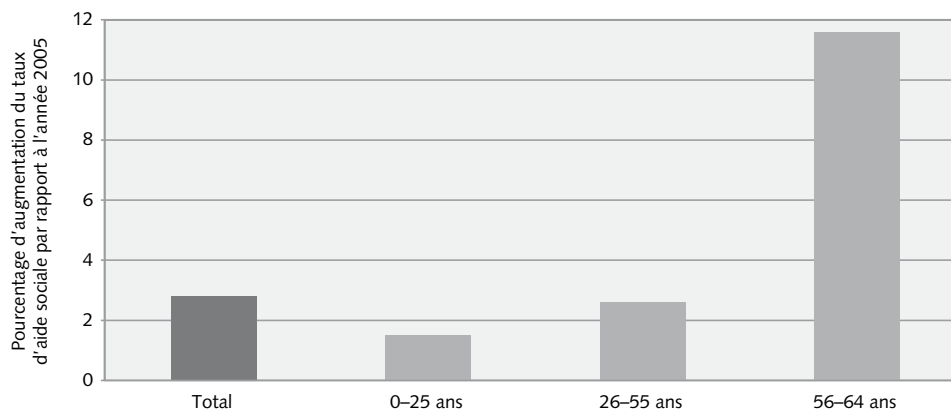
Avec un taux d'aide sociale de 2,1%, les 56 à 64 ans présentaient en 2006 le plus faible risque de dépendance à l'aide sociale parmi les personnes en âge de travailler (T 2). Le taux d'aide sociale de ce groupe progresse toutefois plus rapidement depuis 2005 que dans les classes d'âges plus jeunes (11,6%; G 8). Tandis que les personnes assistées âgées de 26 à 55 ans se répartissent à parts à peu près égales entre hommes et femmes (G 9), les 56 à 64 ans qui recourent à l'aide sociale comptent

une majorité d'hommes (60,3%). En d'autres termes, le risque de dépendance à l'aide sociale dans ce groupe d'âges est plus forts chez les hommes (2,6%) que chez les femmes (1,6%).

On constate que les personnes seules ou divorcées sont nettement plus exposées au risque de dépendance à l'aide sociale dans le groupe des 56 à 64 ans que dans les groupes d'âges plus jeunes (T 12). Elles sont également bien plus nombreuses à éprouver des difficultés à en sortir: environ 84% des 56 à 64 ans qui sont à l'aide sociale touchent des prestations depuis plus d'un an (G 10).

Accroissement du taux d'aide sociale selon la classe d'âges

G 8



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Dans la majorité des cas (51,4%), la dépendance à l'aide sociale prend fin au moment où d'autres prestations sociales (p. ex. prestations des assurances sociales) prennent le relai pour sauvegarder les conditions d'existence (G 11). Chez les bénéficiaires plus jeunes, l'amélioration de la situation professionnelle constitue le principal motif de sortie de l'aide sociale (35,4%). Une autre explication réside dans la mobilité accrue de ce groupe d'âges: dans près d'un cinquième des cas, l'octroi de prestations de l'aide sociale prend fin en raison du déménagement du bénéficiaire hors de la zone couverte par le service social.

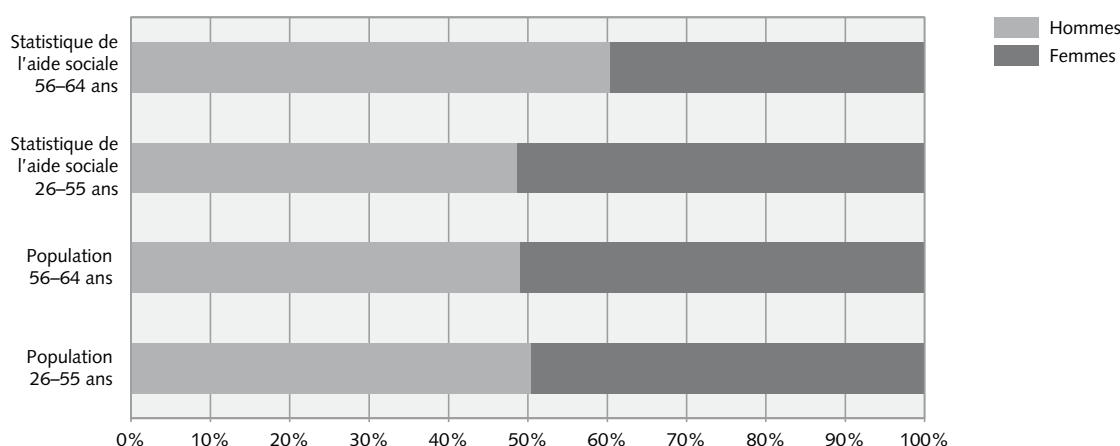
On relève des différences intéressantes entre les deux groupes d'âges, des points de vue de la formation (G 12) et de la situation professionnelle (T 13). Les 56 à 64 ans qui touchent l'aide sociale sont proportionnellement plus nombreux à avoir achevé une formation que les 26 à 55 ans dans le même cas. La différence apparaît encore

plus crûment lorsqu'on compare les pourcentages avec la situation de l'ensemble de la population d'âge correspondant. Ainsi, chez les 26 à 55 ans, la part des personnes qui n'ont pas achevé de formation est deux fois plus élevée chez les bénéficiaires de l'aide sociale que dans la population en général (50,7% contre 22,8%). La différence est moins marquée chez les 56 à 64 ans (43,7% contre 32,9%). En d'autres termes, les personnes sans formation parmi les bénéficiaires de l'aide sociale sont proportionnellement nettement plus nombreuses chez les plus jeunes que chez les plus âgés.

Un autre élément frappant est la part importante (près de 42%) des personnes non actives dans le groupe plus âgé (T 13), à savoir des personnes qui, pour différentes raisons, ne sont pas ou plus disponibles sur le marché du travail. A l'inverse, le pourcentage des personnes actives occupées est faible.

Bénéficiaires de l'aide sociale et population, âgés de 26 à 55 ans et âgés de 56 à 64 ans, selon le sexe

G 9

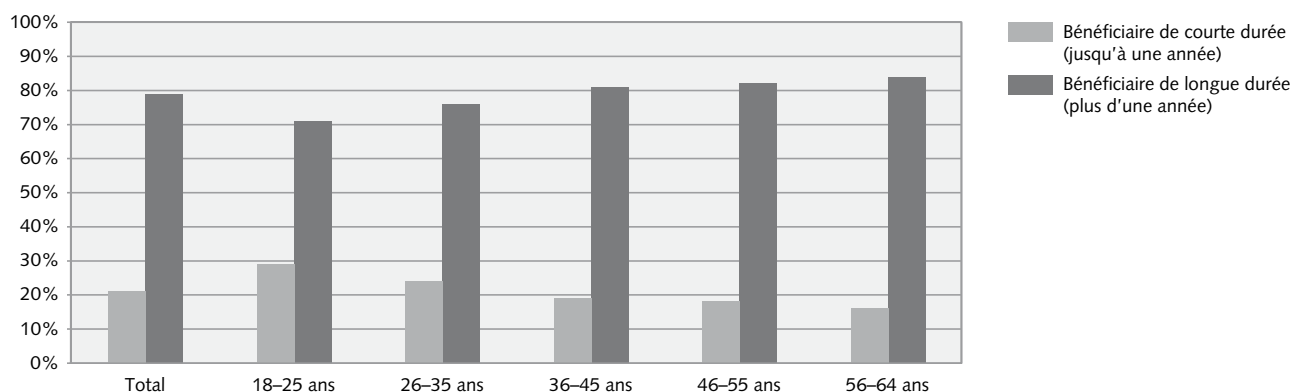


Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Cas par classes d'âges à courte durée et longue durée

G 10

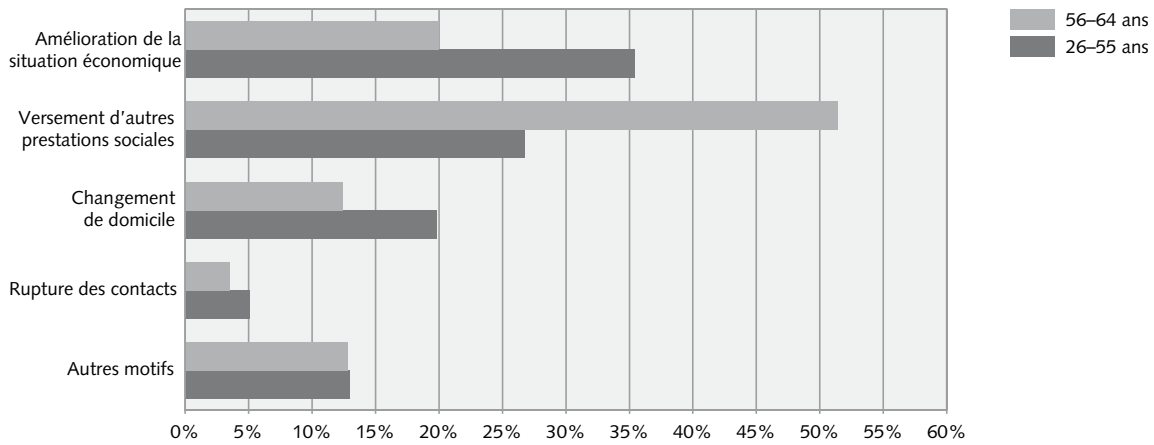


Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Motif principal de la fin du versement de prestations sociales selon la classe d'âges

G 11



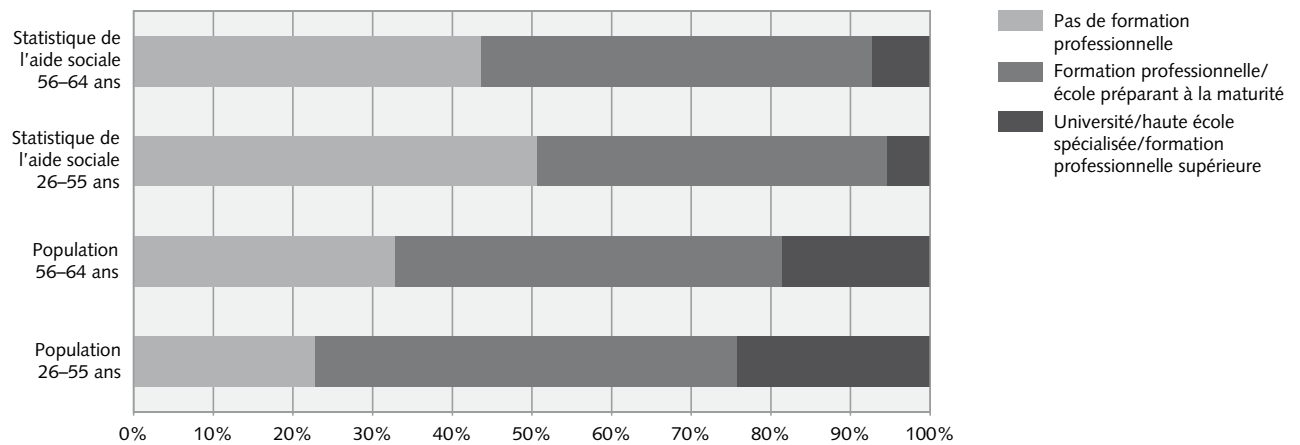
Remarque:
- Dossiers clos.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Formation achevée la plus élevée selon la classe d'âges

G 12



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006; Recensement de la population 2000

© Office fédéral de la statistique (OFS)

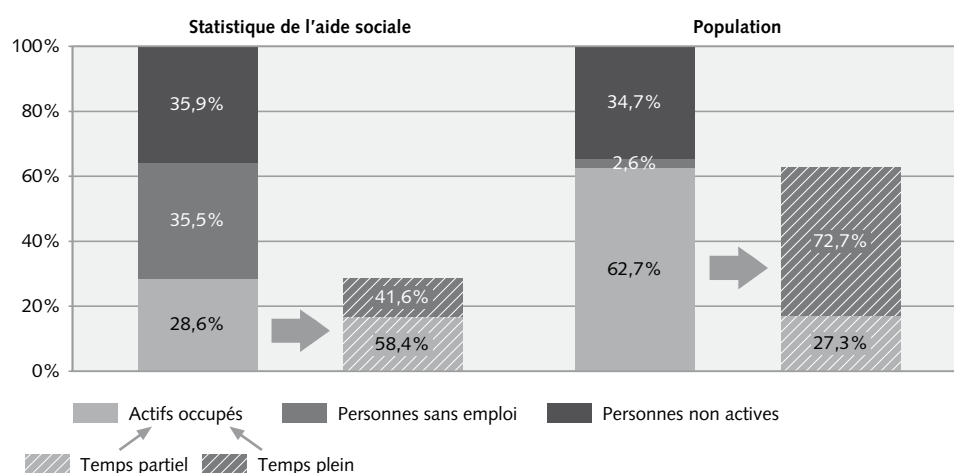
4.6 Contexte et dynamique du recours à l'aide sociale

La situation professionnelle et la formation sont des indicateurs importants de la situation des personnes assistées dans le cadre de l'aide sociale (G 13 et G 14). Parmi ces dernières, 28,6% sont actives occupées (G 13), dont environ 42% à plein temps et 58% à temps partiel. On voit donc qu'une grande partie des bénéficiaires sont tributaires de l'aide sociale par manque de revenu d'une activité lucrative. 35,5% sont sans emploi et 35,9% sont des non-actifs et ne recherchent pas d'emploi. Une bonne formation professionnelle représente un facteur important pour les perspectives d'emploi. 54,4% des bénéficiaires de l'aide sociale ne disposent d'aucune formation professionnelle (la personne n'a pas achevé de formation scolaire ou a terminé uniquement l'école obligatoire; G 14). La proportion correspondante dans la population globale est de 26,3%. On voit ici que le risque de dépendance à l'aide sociale est fortement corrélé avec la formation professionnelle. Une formation professionnelle ne représente cependant pas une garantie contre ce risque. 41,0% des personnes assistées disposent d'une formation professionnelle et 4,7% ont suivi une formation supérieure.

Le taux de couverture indique la part de l'aide sociale dans le revenu total du ménage. Si la valeur est 1, cela veut dire que l'aide sociale finance l'ensemble des besoins économiques du ménage. Il en va ainsi pour plus de la moitié de tous les ménages privés assistés. Dans un peu plus d'un quart des cas, le taux de couverture est inférieur à 0,5 (G15); autrement dit, l'aide sociale finance moins de la moitié du budget du ménage, car ce dernier dispose encore d'autres sources de revenu (par ex. revenu provenant d'une activité professionnelle, prestations des assurances sociales, pensions alimentaires). L'aide sociale vient souvent compléter un revenu insuffisant de l'activité lucrative, ce qui est notamment le cas pour les personnes élevant seules des enfants et pour les familles nombreuses. L'aide sociale sert de soutien financier provisoire dans des situations de crise lorsque les systèmes de protection en amont tels que les assurances sociales ou des prestations spécifiques sous condition de ressources n'arrivent pas ou pas encore à remédier à de telles situations. Elle vise en premier lieu à permettre aux personnes assistées de retrouver l'autonomie économique et à favoriser l'intégration sociale. Les chances de réussir à s'intégrer socialement dépendent notamment beaucoup de la durée du recours à l'aide sociale. Les données montrent cependant que l'aide sociale doit

Situation d'activité et taux d'occupation des bénéficiaires de l'aide sociale de 15 ans ou plus

G 13



Remarque:
 - Actifs: toutes les personnes indiquant au min. 1h de travail rémunéré par semaine (apprentis inclus).

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006; Recensement de la population 2000

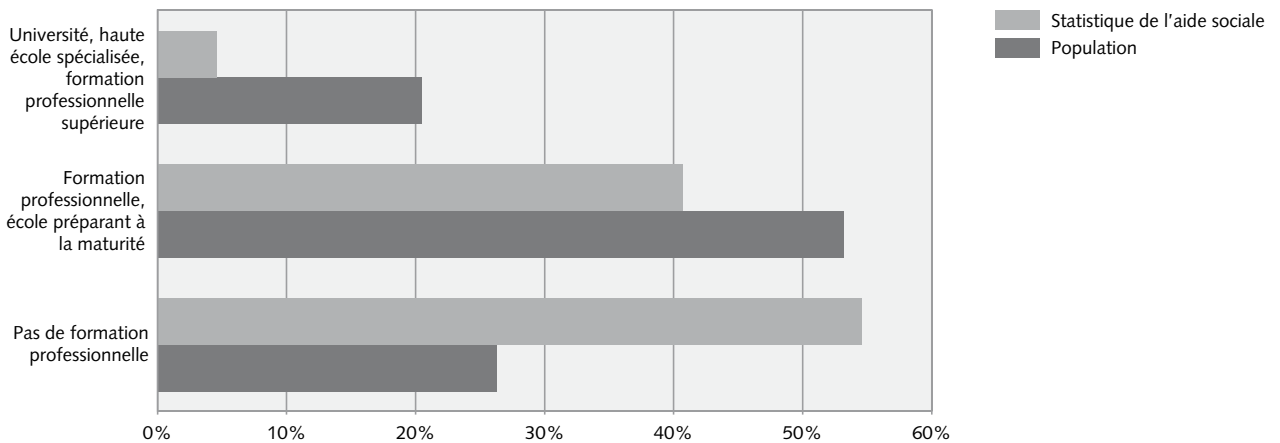
© Office fédéral de la statistique (OFS)

souvent être accordée pendant longtemps. 51,3% des ménages privés assistés touchent des prestations d'aide sociale depuis plus d'une année (G 16 et T 14). Les personnes élevant seules des enfants sont particulièrement concernées puisqu'elles représentent 57,3% des bénéficiaires de longue durée (depuis plus d'une année). La part de ces derniers est la plus faible chez les couples sans enfant et les dossiers concernant une unique personne (que celle-ci vive seule ou non). Environ 34% des bénéficiaires dont le dossier est clos ont pu améliorer leur

situation économique en trouvant un emploi ou en en accroissant leur revenu de l'activité lucrative (G 17 et T 15). L'intégration dans la vie active reste donc le principal moyen de sortir de la précarité même si les ex-bénéficiaires ne sont qu'une minorité à s'intégrer durablement ou provisoirement dans la vie active. L'aide sociale est remplacée par une assurance sociale dans 20,0% des cas et par une autre prestation sous condition de ressources dans 8,6% des cas. Environ un quart des ex-bénéficiaires ont changé de domicile ou n'ont plus donné signe de vie.

Formation achevée des bénéficiaires de l'aide sociale de 18 à 65 ans et de la population

G 14

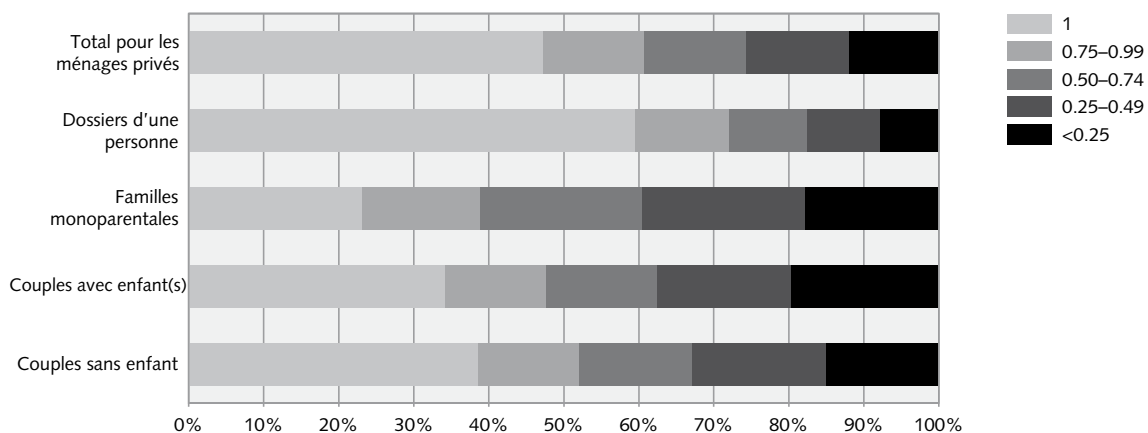


Remarque:
- Pour 12,2 % des cas pertinents, cette information fait défaut.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006; Recensement de la population 2000

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Taux de couverture des ménages privés selon la structure de l'unité d'assistance G 15



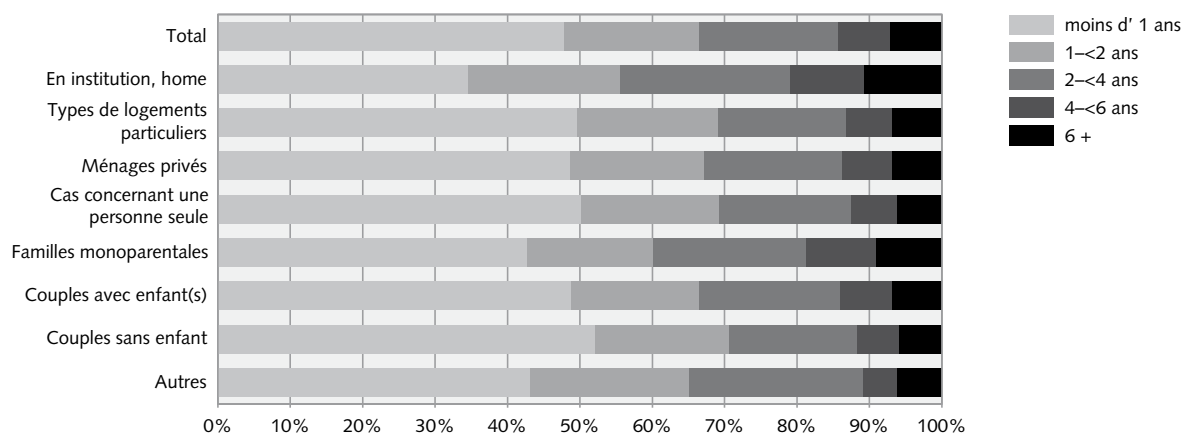
Remarques:
- Taux de couverture: rapport entre le besoin net et le besoin brut de l'unité d'assistance.
- Plus le taux de couverture est élevé, plus la part de l'aide sociale dans le revenu global de l'unité d'assistance est élevée.
- Pour 13,7% des cas pertinents cette information fait défaut.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Durée d'octroi selon la structure de l'unité d'assistance

G 16



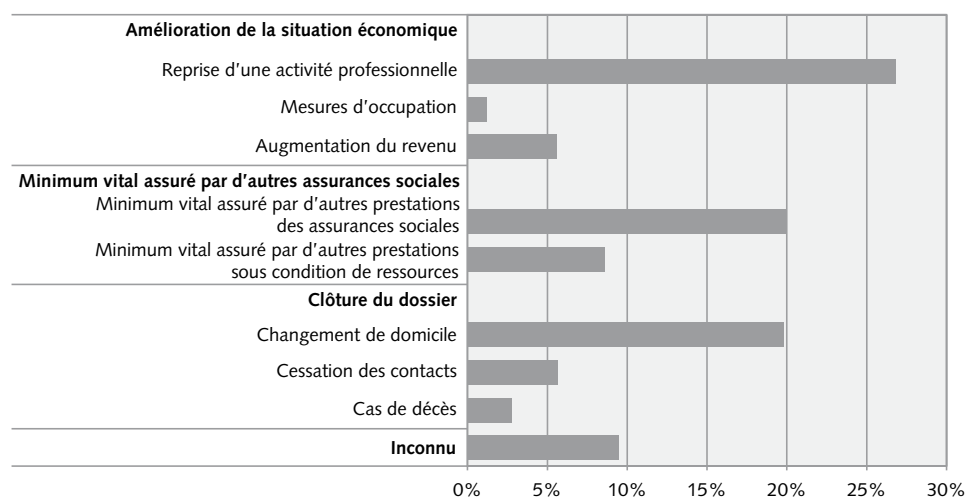
Remarque:
- Dossiers actifs et dossiers clos, y compris les doubles comptages.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Dossiers clos selon le motif principal de la fin du versement de prestations sociales

G 17



Remarque:
- Dossiers clos, y compris les doubles comptages.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Annexes - Tableaux

Remarques générales:

En raison des arrondis, il arrive que dans certains tableaux et graphiques, la somme des pourcentages ne s'élève pas exactement à 100% mais soit quelque peu supérieure ou inférieure.

T1 Dossiers de l'aide sociale, bénéficiaires de l'aide sociale, proportion d'étrangers et taux d'aide sociale par canton

	Cas de l'aide sociale	Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale	Etrangers bénéficiaires de l'aide sociale	Nombre de personnes par dossier	Taux d'aide sociale (%)	
	Nombre	Nombre	Proportion (%)	Moyenne	2005	2006
Suisse	141 818	245 156	44,1	1,73	3,2	3,3
Bâle-Ville	8 225	13 174	47,8	1,60	6,4	7,1
Neuchâtel	5 428	9 639	44,0	1,78	5,4	5,7
Vaud	17 175	30 770	51,8	1,79	4,5	4,7
Genève	11 053	20 248	52,8	1,83	4,0	4,7
Berne	23 971	41 629	35,3	1,74	4,2	4,3
Zurich	28 912	48 741	47,4	1,69	3,9	3,8
Soleure	4 777	7 851	42,3	1,64	3,0	3,2
Bâle-Campagne	4 216	7 405	44,2	1,76	2,7	2,8
Schaffhouse	1 191	2 052	40,9	1,72	2,9	2,8
Fribourg	3 386	6 588	44,2	1,95	2,6	2,6
Lucerne	5 363	8 909	33,3	1,66	2,6	2,5
St-Gall	5 952	10 704	44,1	1,80	2,4	2,3
Argovie	6 479	11 334	46,0	1,75	1,9	2,0
Tessin	4 141	6 368	40,9	1,54	1,9	2,0
Glaris	437	735	39,4	1,68	2,2	1,9
Zoug	1 180	2 036	45,4	1,73	2,0	1,9
Thurgovie	2 673	4 438	35,0	1,66	2,0	1,9
Jura	733	1 306	35,7	1,78	1,9	1,9
Appenzell Rh.-Ext.	552	937	42,7	1,70	1,6	1,8
Schwytz	1 354	2 374	40,5	1,75	1,7	1,7
Grisons	1 585	2 648	27,9	1,67	1,5	1,4
Obwald	239	444	20,3	1,86	1,2	1,3
Valais	2 246	3 871	39,1	1,72	1,4	1,3
Appenzell Rh.-Int.	96	193	31,9	2,01	1,2	1,3
Uri	232	402	31,1	1,73	1,2	1,1
Nidwald	223	359	34,5	1,61	1,0	0,9

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

T2 Bénéficiaires de l'aide sociale par classe d'âges

	Cas de l'aide sociale	
	Pourcentage des bénéficiaires de l'aide sociale (%)	Taux d'aide sociale (%)
Total	100	3,3
0-17 ans	30,9	4,9
18-25 ans	12,9	4,5
26-35 ans	16,8	3,6
36-45 ans	18,9	3,9
46-55 ans	12,8	3,1
56-64 ans	6,2	2,1
65-79 ans	0,8	0,2
80+ ans	0,7	0,6

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

T3 Bénéficiaires de l'aide sociale dès 18 ans selon l'état civil

	Bénéficiaires de l'aide sociale	
	Proportion (%)	Taux d'aide sociale (%)
Total	100	2,8
Célibataire	37,1	3,9
Marié/e	43,1	2,1
Veuf/veuve	1,8	0,7
Divorcé/e	18,1	7,2

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

Remarques:

- Les personnes séparées font partie de la catégorie «marié/e».
- Le taux d'aide sociale par état civil diffère de celui de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale, car pour l'état civil seules les personnes de plus de 18 ans sont prises en considération.

T4 Bénéficiaires de l'aide sociale selon la nationalité et le sexe

	Bénéficiaires de l'aide sociale	
	Proportion (%)	Taux d'aide sociale (%)
Total	100	3,3
Suisses/Suissesses	55,9	2,3
Suisses	49,1	2,3
Suissesses	50,9	2,2
Etrangers/Etrangères	44,1	6,9
Etrangers	51,5	6,7
Etrangères	48,5	7,0

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

T5 Taux d'assistance selon la structure de l'unité d'assistance

	Dossiers d'aide sociale	
	Taux d'assistance (%)	Proportion (%)
Total pour les ménages privés	4,0	100
Personnes vivant seules (cas concernant une personne seule)	5,1	45,0
Personnes ne vivant pas seules (cas concernant une personne seule)	...	14,1
Familles monoparentales	17,6	20,6
Familles monoparentales avec 1 enfant	17,5	
Familles monoparentales avec 2 enfants	16,6	
Familles monoparentales avec 3 enfants et plus	20,9	
Couples avec enfant(s)	2,0	13,8
Couples avec 1 enfant	2,1	
Couples avec 2 enfants	1,6	
Couples avec 3 enfants et plus	2,6	
Couples sans enfant	1,0	6,4
Autres	...	0,2

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

Remarques:

– La catégorie «personnes ne vivant pas seules (dossiers concernant 1 personne)» comprend les dossiers d'une personne vivant avec d'autres (par exemple enfant(s) vivant dans une famille d'accueil, dans des communautés d'habitation ou en colocation).

... = aucune information n'est disponible car les chiffres de référence tirés du recensement de la population manquent.

T6 Bénéficiaires de l'aide sociale dès 15 ans ou plus selon la situation d'activité

	Total (%)	Actifs occupés (%)	Chômeurs (%)	Non actifs (%)
Ménages privés	100	30,1	36,7	33,2
Personnes seules	100	23,1	48,4	28,6
Familles monoparentales	100	40,5	23,1	36,4
Couples avec enfant(s)	100	36,7	24,9	38,4
Couples sans enfant	100	27,4	34,8	37,7
Autres	100	24,2	39,6	36,2

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

Remarques:

– Actifs: toutes les personnes indiquant au min. 1h de travail rémunéré par semaine (apprentis inclus).

– Réponses multiples: lors de réponses multiples, une seule réponse est prise en compte.

T7 Enfants bénéficiaires de l'aide sociale: répartition par classe d'âges

	Total (%)	Classes d'âge (%)			
		0–5 ans	6–12 ans	13–15 ans	16–17 ans
Enfants	100	33,0	41,0	16,0	10,0

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

Remarque:

– Enfants = personnes de moins de 18 ans.

T8 Jeunes adultes (18–25 ans) bénéficiaires de l'aide sociale selon la taille des communes

Taille des communes	Proportion de jeunes adultes parmi les bénéficiaires de l'aide sociale (%)	Taux d'aide sociale des jeunes adultes (%)
Total	12,9	4,5
<1000 habitants	11,6	1,7
1000–1999 habitants	11,5	1,9
2000–4999 habitants	12,4	2,7
5000–9999 habitants	13,0	3,6
10000–19999 habitants	13,8	5,5
20000–49999 habitants	13,4	7,0
50000–99999 habitants	12,9	6,0
100000 et plus habitants	12,5	8,9

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

T9 Jeunes adultes (18–25 ans) selon la situation d'activité

Situation d'activité	Proportion (%)	
Total	100	
Actifs occupés	30,0	
Apprentis		37,4
Autres actifs occupés		62,6
Personnes sans emploi	42,5	
Personnes non actives	27,5	
En formation		23,9
Autres actifs non occupés		76,1

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

Remarques:

- Actifs: toutes les personnes indiquant au minimum 1h de travail rémunéré par semaine (apprentis inclus)
- Réponses multiples: lors de réponses multiples, une seule réponse est prise en compte.

T10 Jeunes adultes (18–25 ans) et adultes (26–64 ans) bénéficiaires de l'aide sociale selon le sexe

Sexe	18–25 ans	26–64 ans
	Proportion (%)	Proportion (%)
Total	100	100
Femmes	52,6	50,1
Hommes	47,4	49,9

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

T11 Jeunes adultes (18–25 ans) et adultes (26–64 ans) bénéficiaires de l'aide sociale selon la nationalité

Nationalité	18–25 ans	26–64 ans
	Proportion (%)	Proportion (%)
Total	100	100
Suisses/Suissesses	60,2	54,6
Etrangers/Etrangères	39,8	45,4

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

T 12 Etat civil selon la classe d'âges

Etat civil	Statistique de l'aide sociale		Population	
	56-64 ans	26-55 ans	56-64 ans	26-55 ans
	Proportion (%)	Proportion (%)	Proportion (%)	Proportion (%)
Total	100	100	100	100
Célibataire	15,6	28,5	7,9	24,3
Marié/e	45,3	50,4	74,9	66,7
Veuf / Veuve	3,2	1,0	6,4	1,0
Divorcé/e	36,0	20,2	10,9	8,0

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006; Recensement de la population 2000

T 13 Situation d'activité selon la classe d'âges

Situation d'activité, détails	56-64 ans		26-55 ans	
	Proportion (%)	Proportion (%)	Proportion (%)	Proportion (%)
Total	100	100	100	100
Actifs	22,1	100	30,0	100
Indépendant		19,3		5,7
Employé dans sa propre entreprise		2,4		1,2
Employé de manière régulière		34,6		45,3
Employé avec un contrat limité dans le temps		3,3		3,8
Employé sur appel		12,6		13,5
Travaille occasionnellement		7,0		5,7
Collaborateur dans l'entreprise familiale		0,6		0,6
En apprentissage (apprenti)		0,1		1,3
Autre		20,2		23,1
Chômeurs	36,1	100	37,6	100
Programme de réinsertion prof.		5,2		5,2
Programme pour chômeurs en fin de droit		5,3		3,5
En recherche d'emploi, annoncé à l'OT		27,5		33,6
En recherche d'emploi, non annoncé à l'OT		41,0		36,7
Autre		21,1		21,0
Non actifs	41,8	100	32,5	100
En formation (sans les apprentis)		0,2		1,7
Ménage / raison familiales		6,4		23,3
Rentier/ère		14,0		5,7
Incapacité provisoire de travail		18,6		24,3
Incapacité permanente		19,1		12,1
N'a plus aucune chance sur le marché du travail		17,8		7,7
Autre		23,9		25,2

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

T14 Durée d'octroi selon la structure de l'unité d'assistance

	Total (%)	Durée d'octroi selon la catégorie				
		moins d' 1 an (%)	1-<2 ans (%)	2-<4 ans (%)	4-<6 ans (%)	6 ans et plus (%)
Total	100	47,9	18,7	19,2	7,2	7,1
En institution, home	100	34,6	21,0	23,5	10,3	10,7
Types de logements particuliers	100	49,7	19,5	17,7	6,2	6,9
Ménages privés	100	48,7	18,4	19,0	7,0	6,8
Cas concernant une personne seule	100	50,3	19,0	18,3	6,3	6,2
Familles monoparentales	100	42,7	17,3	21,2	9,6	9,1
Couples avec enfant(s)	100	48,8	17,3	19,5	7,1	6,9
Couples sans enfant	100	52,0	18,7	17,6	5,8	5,9
Autres	100	43,2	21,9	24,2	4,6	6,2

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

Remarque:

– Dossiers actifs et dossiers clos, y compris les doubles comptages.

T15 Dossiers clos selon le motif principal de la fin du versement de prestations sociales

Motif principal de la fin du versement de prestations sociales	Proportion (%)
Total	100
Amélioration de la situation économique	
Reprise d'une activité professionnelle	26,8
Mesures d'occupation	1,2
Augmentation du revenu	5,6
Minimum vital assuré par d'autres assurances sociales	
Minimum vital assuré par d'autres prestations des assurances sociales	20,0
Minimum vital assuré par d'autres prestations sous condition de ressources	8,6
Clôture du dossier	
Changement de domicile	19,8
Cessation des contacts	5,7
Cas de décès	2,8
Inconnu	9,5

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2006

Remarque:

– Dossiers clos, y compris les doubles comptages.

